

Dispositif d'animation jeunesse d'Indre et Loire

18 rue Alfred Tiphaine
37380 MONNAIE
02-47-24-09-72/ 06-52-29-28-41
daj@frmjccentre.org

Règlement Intérieur de l'ALSH ados -préados Communauté de communes Touraine-Est Vallées

A. Conditions générales de fonctionnement

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallée (CCTEV) confie à la FRMJC (Fédération Régionale des MJC) l'organisation et la mise en œuvre d'actions de prévention et d'animation à destination des ados-pré-ados des communes de Chançay, Monnaie, Reugny, Vernou sur Brenne et Vouvray.

L'accueil de loisirs ados et pré-ados de la FRMJC est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'animation. Il se situe pour le moment :

- Sur Monnaie, accueil en face de la salle R. Devos
- Sur Reugny, il se situe dans la salle de l'âge d'or

L'encadrement est assuré par deux animateurs professionnels diplômés, salariés de la FRMJC Centre.
Cet accueil est financé par la CCTEV en totalité en période scolaire.

L'accueil est déclaré en ALSH au niveau de la DDCS (Direction Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), la réglementation en vigueur sera donc respectée.

Le nombre de jeunes accueillis sera maximum de 24 selon cette réglementation.

B. Modalités d'inscription et de participation aux activités

L'accès à l'accueil des jeunes est soumis à une **inscription** et une **cotisation annuelle de 5 €** qui permet de participer à l'ensemble des activités qui sont proposées en période scolaire, dans des conditions définies pour chacune d'elles.

L'inscription n'est effective qu'après retour de :

- la **fiche d'inscription** dûment remplie
- un **règlement de 5 €** (espèce ou chèque à l'ordre de la « FRMJC »)
- la **fiche sanitaire**, complétée et signée par le représentant légal,
- la **photocopie des vaccinations**,
- la photocopie de l'**attestation d'assurance** extra scolaire
- Facultatif : le **test nautique** (brevet de 25m, test anti- panique...)

Pour des activités spécifiques, un certificat médical pourra être demandé ultérieurement.

L'inscription a une validité d'un an à compter du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Pour les animations proposées en période de vacances, elles seront facturées selon le tableau suivant:

| | Accueil Demi-journée | Accueil Journée entière | Petite sortie* | Grande sortie** | Soirées repas compris |
|-------------|-------------------------|----------------------------|----------------|-----------------|--------------------------|
| Plancher | 1,50 € | 3,50 € | 2,40 € | 14,00 € | 2,40 € |
| Plafond | 2,50 € | 5,00 € | 4,00 € | 20,00 € | 4,00 € |
| Tx appliqué | 0,25% x QF | 0,5% x QF | 0,4% x QF | 2% x QF | 0,4% x QF |

* : centre aquatique, patinoire, ..

** : karting, laser games, bowling,...

Encart réservé au DAJ37

- fiche d'inscription
- règlement de 5 €
- fiche sanitaire
- photocopie des vaccinations,
- l'attestation d'assurance extra scolaire
- règlement intérieur
- le test nautique (brevet de 25m, test anti- panique...) → FACULTATIF

C. Horaires d'ouverture

– En périodes scolaires :

| Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|--|---|--|--|
| 14h - 16h accueil sportif gymnase de Reugny | 12h30 - 13h30 atelier jeux de société collège G. Huet (Vouvray) | 12h30 - 13h30 atelier jeux de société collège Montaigne (Tours Nord) | 10h - 12h accueil libre Club de l'âge d'or de Reugny |
| 16h 30 - 18h 30 accueil libre nouveau local de Monnaie (en face de la salle R. Devos) | 17h - 19h accueil libre Club de l'âge d'or de Reugny | 17h - 19h accueil libre nouveau local de Monnaie (en face de la salle R. Devos) | 14h - 17h accueil libre nouveau local de Monnaie (en face de la salle R. Devos) |

– En période de vacances :

Des accueils seront proposés sur les bases d'accueil et sur les 5 communes ainsi que des sorties et des séjours (l'été), en favorisant toujours l'initiative des jeunes. Les plannings des vacances sont publiés 3 semaines à l'avance et envoyés aux parents par mail. Ils sont également à disposition sur les accueils et dans les mairies, dans les collèges et les lycées et sont largement diffusés chez les commerçants du territoire.

Des animations sportives seront proposées aux jeunes afin de favoriser les échanges et de développer une animation intercommunale.

D. Règles de vie

L'inscription à l'accueil implique l'acceptation des règles de vie en collectivité suivantes :

- Il est demandé à chacun un comportement, une tenue et un langage corrects et respectueux des autres usagers, de la structure, du matériel et de l'environnement.
- Il est demandé à chacun, en quittant la structure, un comportement respectueux des riverains et d'éviter les nuisances sonores.
- La consommation d'alcool ou de tout produit illicite, ainsi que la suspicion d'état sous emprise de ces produits justifiera l'interdiction d'accès à l'accueil des jeunes

E. Respect du règlement et sanctions éventuelles

Le responsable de l'accueil et les animateurs ont la responsabilité de faire respecter ce règlement, ils feront remonter auprès de l'autorité municipale et des familles tout manquement grave au présent règlement. Ils pourront prononcer une exclusion temporaire ou définitive du jeune concerné.

F. Responsabilité - cas de vol

Le DAJ 37 décline toute responsabilité concernant les effets personnels des participants aux activités.

Les animateurs sont responsables des jeunes présents et inscrits dès lors que ceux ci sont présents à l'intérieur des locaux dédiés aux horaires prévus. En dehors des créneaux d'animation ou du lieu d'animation, les jeunes sont évidemment sous la responsabilité de leurs parents.

G. Droit à l'image

Au cours des activités, les animateurs peuvent être amenés à faire des photos ou des films des participants.

Sauf avis contraire exprimé par écrit à l'inscription, ces documents pourront être utilisés par le DAJ 37 dans des buts de communication, d'information ou de promotion (plaquette, affiche, expos, blog, ...).

H. Application du règlement

Le responsable de l'accueil et l'équipe d'animation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement qui sera publié et affiché sur place.

I. Annuler une activité

Si votre enfant ne peut pas participer à une activité où il était inscrit pour des raisons médicales, un certificat vous sera demandé. Pour toutes autres raisons, il vous faudra prévenir l'équipe pédagogique 48h à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, l'activité vous sera facturée.

L'Équipe Pédagogique,
Fait à Monnaie, le 01 septembre 2017

✍



Nom du jeune :

Prénom du jeune :

Certifie avoir lu ce règlement et en accepte les termes.

A
Signature du jeune

le
Signature du représentant légal